



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 17 novembre 2010 à 8 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur André Lambert, directeur général adjoint et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2010-1712

DEMANDE DE PRIX 2010 DP 010 - RÉPARATION DU DÉCANTEUR PRIMAIRE (ÉLÉMENT NUMÉRO 1301) - STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un des décanteurs primaires de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau est hors service et qu'il est primordial de procéder à la réparation de celui-ci puisque la capacité hydraulique de l'usine est amputée de moitié;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sera encore en fonction pour plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la firme GL & V Canada inc., division Ovivo, est le fabricant de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles cellules piézoélectriques de limitation de couple doivent également être installées sur les cinq décanteurs afin de prévenir d'autres bris similaires;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant, et ce, en vertu de l'article 573.3 9^o de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GL & V Canada inc., division Ovivo, 2010 Winston Park Drive, suite 300, Oakville, Ontario, L6H 5R7 pour les travaux de réparation du décanteur primaire (élément numéro 1301) de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau ainsi que la fourniture et l'installation de cinq cellules piézoélectriques de limitation de couple pour un montant total de 294 087,91 \$, incluant les taxes, le tout conformément à l'offre de prix numéro QSOW002193 déposée le 16 novembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41410-542-77076	281 060,76 \$	Procédés - Usine de traitement des eaux usées - Entretien - Équipements
04-13493	13 027,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1713* CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ 110329

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été embauché le 8 septembre 2009 et qu'une période d'essai d'une année devait être complétée avec succès pour l'obtention de la permanence;

CONSIDÉRANT QUE l'appréciation de rendement de l'employé démontrait des lacunes importantes;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de l'employé a été prolongée de six mois et qu'un plan d'encadrement a été mis en place;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, l'employé n'a pas amélioré son rendement, que l'écart pour l'atteindre est trop important et les redressements à faire trop nombreux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de ratifier le congédiement administratif de l'employé 110329.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1714 MESURE ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ 104984

CONSIDÉRANT la plainte reçue et l'autorisation du ministère de la Sécurité publique de procéder localement à l'enquête;

CONSIDÉRANT QUE les gestes reprochés sont incompatibles avec un statut de policier;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour éviter de ternir davantage la réputation du personnel policier et, par voie de conséquence, l'image et la réputation du Service de police et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la décision du directeur général de suspendre sans solde l'employé 104984 jusqu'à la conclusion de l'enquête disciplinaire.

Adoptée

CE-2010-1715 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 107793

CONSIDÉRANT QUE l'après-midi du 20 août 2010, l'employé 107793, préposé au stationnement, s'est absenté du travail sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de vacances de l'employé 107793 lui avait été refusée le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce refus, l'employé 107793 s'est tout de même absenté;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'employé 107793 lors de l'enquête disciplinaire du 11 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée d'une journée à l'employé 107793.

La date de suspension sera déterminée par le directeur du Service de police en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif